

**Direction déléguée à l'efficiencia et à la transformation
numérique du système de santé**

Pôle performance
Département qualité et investissements
Courriel : ars-na-performance@ars.sante.fr

08/07/2024

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2024

QVCT/TMS
**« Prévention de l'usure professionnelle, de la santé mentale et réduction de
la sinistralité en EHPAD »**

*A l'attention des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes – EHPAD*

Dépôt des demandes en version dématérialisée sur le site « démarches-simplifiées ».

Aucun dépôt papier ou mail ne sera accepté.



Lorsqu'un dossier a été déposé sur la plateforme, il reste modifiable jusqu'à son passage en instruction.

DATE DE CLOTURE : 30/09/2024 inclus

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Autorité compétente pour l'appel à manifestation d'intérêt :

Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Direction en charge de l'appel à manifestation d'intérêt :

Direction déléguée à l'efficiencia et à la transformation numérique du système de santé
Pôle performance
Département qualité et investissements

Pour tout échange avant le dépôt :

ars-na-performance@ars.sante.fr

Merci de mentionner, dans l'objet du courriel, la référence à l'appel à manifestation d'intérêt concerné.

1. Éléments de contexte

Le **secteur médico-social** se caractérise par un nombre de journées d'arrêt de travail, du fait d'accidents de travail ou de maladies professionnelles (AT-MP), **trois fois supérieur à la moyenne** constatée pour l'ensemble des secteurs d'activité en France.¹

La Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) et la lutte contre la sinistralité sont des priorités permettant de garantir un accompagnement optimum des usagers.

Favoriser les conditions de travail et porter une attention particulière à la bientraitance des professionnels sont des enjeux essentiels pour pallier les problématiques d'attractivité du secteur.

Dans ce cadre, l'ARS Nouvelle-Aquitaine lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) **QVCT/TMS « Prévention de l'usure professionnelle, de la santé mentale et réduction de la sinistralité »** à l'attention des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la région.

2. Objectifs

Compte tenu de leur forte sinistralité, les Troubles Musculo Squelettiques (TMS) ainsi que les risques psychosociaux (RPS) du personnel soignant représentent un **enjeu de prévention majeur**.

L'objectif est donc de prodiguer des soins de qualité et un fonctionnement optimal au sein de ces établissements à travers une/des aides pour la prévention des risques :

- Achat de matériels/petits équipements en lien avec les conditions de travail permettant de réduire les TMS (achat de rails, moteurs (avec priorisation moteurs fixes décrochantes), chariots, chaises de douche électriques, etc.) ;
- Formations pour utilisation du matériel ;
- Formations sur la prévention des accidents du travail/TMS/RPS-santé mentale ;
- Organisation de rencontres interprofessionnelles sur ces thématiques (TMS/santé mentale) ;
- Groupes de paroles/ateliers sur la thématique de la santé mentale ;
- Etc.

Un forfait, dans la limite de 20 000 €, pourra être alloué pour le financement de 2 actions maximum dans le cadre de cet AMI.



Documentations :

- diverses productions (ARS, CARSAT, INRS, etc.) relatives à prévention des risques professionnels sont disponibles sur notre site internet dans la rubrique [« QVCT/TMS : une réponse coordonnée ARS NA/CARSAT Aquitaine et Centre-Ouest »](#) ;
- [Socle technique](#) pour la prévention des risques professionnels en EHPAD.

3. Etablissement concerné

Cet AMI est destiné aux Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la région Nouvelle-Aquitaine.

4. Critères de sélection

Seront priorités :

- Les EHPAD **ayant complété leur tableau de bord de la performance** à hauteur du taux légal de 90% ;
- Les EHPAD n'ayant **jamais bénéficié d'action de QVCT** via nos Appels à Manifestations d'Intérêts (hors financement « équipes mobiles de QVCT ») ;
- Les EHPAD ayant des **indicateurs ressources humaines dégradés** :
 - Taux d'absentéisme (hors formation) supérieur à 10% ;

¹ Cour des comptes - rapport annuel sécurité sociale - 2022

- Taux de rotation des personnels sur effectifs réels supérieur à 20% ;
- Taux d'ETP vacants supérieur à 5% ;
- Une attention particulière sera portée :
 - Aux EHPAD suivi dans le cadre des commissions départementales du « **Fonds d'urgences pour les ESMS en difficultés financières** » ;
 - Aux **Evènements Indésirables Grave (EIG)** identifiés.

5. Modalités de financement

Les actions seront financées sur des Crédits Non Reconductibles (CNR) et ne pourront pas concerner de dépenses pérennes.



- ▶ Cet AMI ne viendra pas financer du bâti/rénovation diverses.
- ▶ Les financements sollicités ne doivent pas se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement, en investissement et en fonctionnement (par exemple, sont exclues les formations classiques qui font parties du plan de formation courant d'un établissement).
- ▶ Ne seront pas concernées, les actions bien-être (yoga/massage/sophrologie, aromathérapie, etc.), chèques CESU, aide au ménage/repassage/devoirs.

Le projet sera à mettre en œuvre avant le 31/12/2025.

6. Dossier de candidature et modalités de dépôt des demandes

Le dépôt des demandes se fera en version dématérialisée sur la plateforme « Démarches-Simplifiées ».

Aucun dépôt papier ou mail ne sera accepté.

Date de clôture : 30/09/2024 inclus

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.